ASSURANCE PRÉVOYANCE
Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu et co-distribué par GROUPE SANTIANE HOLDING - SAS au capital de 511 539 € - RCS Paris 812 962 330 - 30/32 Boulevard de Vaugirard- 75015 PARIS - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr), et distribué par NÉOLIANE SANTÉ - SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Nice B 510 204 274 - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr).
Assuré et co-conçu par GENERALI VIE, Entreprise régie par le Code des Assurances - 2 rue Pillet-Will 75009 Paris. Société appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le n°026.

PRODUIT : NÉOLIANE TEMPO DÉCÈS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations sur ce produit sont dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit NÉOLIANE TEMPO DÉCÈS est un produit d'Assurance Prévoyance en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie et de maladie redoutée, il est destiné à verser un capital à l'adhérent principal ou à ses bénéficiaires. Le montant du capital versé est compris entre 10 000 et 40 000€.

QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Un capital en cas de décès
- ✓ Un capital en cas de perte total et irréversible d'autonomie

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Versement de 30% du capital choisi en cas de déclenchement d'une maladie redoutée

LA GARANTIE D'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE :

- ✓ **Perte totale et irréversible d'autonomie :** bilan situationnel au téléphone par un ergothérapeute.
- ✓ **Maladie redoutée :** Téléassistance.
- ✓ **Décès :** Rapatriement du corps, Déplacement d'un proche sur le lieu du décès, Aide à la recherche d'un prestataire funéraire etc.

« Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat ».

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les conséquences d'accidents ou de maladies dont la survenance ou la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet de l'adhésion ;
- ✗ Le décès/perte totale irréversible d'autonomie ou la maladie redoutée survenant dans le délai d'attente.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le suicide ou la tentative de suicide, lorsqu'il survient moins d'un an après la prise d'effet de l'adhésion de l'assuré ;
- ! Les conséquences de guerres civiles ou étrangères ;
- ! Les conséquences d'émeutes ou de mouvements populaires lorsque l'assuré y prend une part active ;
- ! Les conséquences de faits intentionnels causés ou provoqués par l'assuré ou par le ou les bénéficiaires de l'adhésion ;
- ! Les suites de la participation de l'assuré à une rixe, un crime ou un délit, sauf cas de légitime défense, de devoir professionnel ou d'assistance à personne en danger ;
- ! Les risques consécutifs à des acrobaties, exhibitions, tentatives de record, paris, participation à des défis, essais préparatoires qui les précèdent ;
- ! Les conséquences d'une conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de drogue, stupéfiants ou produits toxiques et médicaments non prescrits ou consommés au-delà des doses prescrites

Cette liste n'est pas exhaustive.

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

La garantie Néoliane Tempo Décès est accordée dans le monde entier hors séjour de plus de 60 jours et hors pays déconseillés.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de non garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat :

A la souscription du contrat :
- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement (SEPA) ;
- Être âgés, à la date de prise d'effet du contrat, d'au moins 18 ans et jusqu'à 64 ans inclus pour le décès/la perte totale et irréversible d'autonomie et 58 ans inclus pour la maladie redoutée ;
- Être résidents, fiscalement et de façon permanente, en France métropolitaine
- Être adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST) ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'Assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de contrat :
- Informer l'assureur des évènements suivants, dans les 30 jours suivants leur connaissance

En cas de sinistre :
- Déclarer le sinistre
- Fournir tous les documents justificatifs prévus au contrat et nécessaires au paiement des prestations prévues.

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les paiements des cotisations sont effectués par prélèvement bancaire automatique.
La périodicité de prélèvement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au certificat d'adhésion. L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours, qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure. Les garanties prennent effet après un délai d'attente de 10 mois à compter de la date d'effet du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Passé cette première année il se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction. La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quel qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à l'échéance anniversaire la première année puis à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de deux mois. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

• Par lettre ou tout autre support durable, par acte extra judiciaire ou par déclaration au siège social à : **Néoliane Santé – Service Résiliation – 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R - Bat C – CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3**
• Sur l'espace adhérent : **www.neoliane.fr/service-client, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».**

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.